Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Hervé LE CAM (pouvoir à Bernard RAVAUX), Philippe SALMON (sortie durant le vote d'approbation du CFU 2025), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-4. FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_4-DE

Le compte financier unique de la Ville pour le budget annexe restauration, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice 2025	-34 794,71
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	146 286,13
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) (C= A+B)	111 491,42
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N	-2 737,56
E Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	22 317,15
F Solde d'exécution de la section d'investissement (F=D+E)	19 579,59
G Solde des restes à réaliser (b)	-5 660,00
H Solde cumulé de la section d'investissement (H=F+G)	13 919,59

(a) En cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation
(b) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 autorisant la candidature de la Ville à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Ville de Bruz,

VU la note synthétique de présentation des comptes financiers uniques pour l'exercice 2025 de la Ville de Bruz ci – annexée à la délibération n°26_03_03,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget annexe restauration, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026